

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1987

présenté par
Mme Gaillot

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 44 par la phrase suivante :

« Des parlementaires et des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence et de leur expérience ou en raison de leurs travaux de recherche, d'expertise ou d'évaluation sur les questions intéressant le groupement d'intérêt public sont membres de droit de la gouvernance du groupement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'associer des parlementaires et des personnalités qualifiées au groupement d'intérêt public dénommé « Plateforme des données de santé », qui se substitue à l'Institut national des données de santé, dont le but est de réunir, organiser et mettre à disposition les données du système national des données de santé et de promouvoir l'innovation dans l'utilisation des données de santé.